

diversité culturelle et celui de la concrétiser dans des institutions officielles. Dès que les gouvernements commencent à reconnaître l'existence de «groupes spéciaux» et de droits particuliers, ils sont inévitablement entraînés dans «les différenciations de conditions». Si une telle répartition n'est pas gérée judicieusement, elle suscite l'envie plutôt que la tolérance pluraliste des différences. La question de savoir dans quelle mesure le gouvernement devrait intégrer ces différences dans la structure même de ses institutions n'est pas encore réglée.⁽⁷⁾ On pourrait soutenir que la gageure est d'aller au-delà de la tolérance afin de promouvoir la richesse inhérente à une société pluraliste.

Souligner le problème n'est pas plaider en faveur de l'assimilation, mais seulement reconnaître, comme l'a fait remarquer la professeure Danielle Juteau, que «les sociétés ne peuvent pas se penser n'importe comment au gré du vent et de la fantaisie»⁽⁸⁾. Il faudra donc du temps avant que nos institutions reflètent véritablement le pluralisme de notre société. Bien que le gouvernement en admette le principe et promulgue notamment des lois reconnaissant le multiculturalisme comme une caractéristique fondamentale de notre société, de telles lois ne peuvent en concrétiser toute la signification normative.

Comme d'autres normes sociales, le pluralisme ne se réalisera vraiment qu'avec le temps. L'État peut toutefois assurer les conditions propices à son développement. Les individus et les groupes, quant à eux, doivent participer avec enthousiasme à la dynamique socio-politique de la société canadienne. Les gouvernements peuvent subventionner des programmes de promotion sociale et faciliter l'accès au système judiciaire, mais encore faut-il que les gens s'en prévalent.

B. L'apport à la collectivité

Le citoyen n'a pas que des droits, il lui faut aussi contribuer à la vie collective. C'est la deuxième grande dimension de la citoyenneté qu'a soulignée le professeur Breton. Il s'agit ici non pas de la poursuite d'un intérêt individuel ou de groupe, mais de «la participation comme la responsabilité publique de contribuer à l'intérêt commun, au bien commun». La reconnaissance des droits inhérents à la citoyenneté doit être contrebalancée par l'exercice des responsabilités civiques, y compris les obligations sociales, politiques et économiques. Cette dimension de la citoyenneté «implique de contribuer à l'édification, au maintien, à la transformation et au progrès de la collectivité et de la société, à l'infrastructure matérielle, sociale et culturelle qui rendent possible l'existence de la collectivité et de la société».⁽⁹⁾

À titre individuel, nous sommes liés «verticalement» aussi bien qu'«horizontalement» aux institutions de notre société. Verticalement, par certaines exigences que nous acceptons comme

(7) Délibérations, 8 : 23.

(8) Délibérations, 30 : 56.

(9) Délibérations, 8 : 24.